

leur argent à cette Internationale des États-Unis de bien méditer ce simple fait.

Nous nous permettons encore de leur signaler la résolution suivante qui fut votée à l'assemblée plénière de la Fédération Américaine du Travail tenue à Baltimore dans la dernière semaine de novembre 1916, peu de temps après que les membres réunis en congrès eussent reçu la bénédiction du vénérable cardinal Gibbons : " Nous recommandons donc que toute injonction touchant les relations entre le patron et l'ouvrier, et basée sur cette proposition *le travail est de la propriété*, soit entièrement et absolument regardée comme une usurpation et méprisée, quelles que soient les conséquences qui peuvent en suivre."

Cette résolution est appelée avec raison par la grande revue catholique de New-York, *America*, une " résolution anarchique ". Et, après avoir rappelé que l'autorité des tribunaux doit être respectée et que tout le gouvernement des États-Unis repose sur cette autorité comme sur l'un de ses principaux fondements, l'*America* fait la grave déclaration suivante (num. du 2 déc. 1916, p. 183) : " Pas un catholique ne peut rester membre d'une association qui par son mépris affiché à l'égard des décisions des tribunaux légitimement établis selon le droit, provoque la violence et encourage la révolte. Si, pour abroger une loi qui lui fait tort, ou pour amender un jugement qui lui déplaît, n'importe qui a le droit de s'armer d'un bâton ou d'un revolver et d'encourager ses concitoyens à suivre son exemple, " *quelles que soient les conséquences qui peuvent en suivre* ", alors, le gouvernement n'est plus qu'une farce, et la civilisation un vain rêve."

C'est donc bien en vertu d'une doctrine officiellement établie par la convention de novembre 1916 de la Fédération Américaine du Travail que, tout récemment, Samuel Gompers et son copain Morrisson protestaient contre une déclaration pleine de justice et de bon sens de la Cour Suprême des États-Unis. De par sa doctrine et de par son esprit, donc, l'Internationale est au-dessus de la justice et de la loi ; elle ne reconnaît comme règle suprême de la morale de ses actes que l'intérêt de ses membres : c'est, en pratique, la formule de l'Internationale d'Europe elle-même, *ni Dieu ni maître*.